

# Guide de visibilité

#  Fonds de soutien aux événements et aux festivals

# Volet 1 – Soutien aux événements et festivals locaux et émergents

Votre événement ou initiative est présentement soutenu par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

En complément de l’appui financier qui vous est offert par la MRC, voici les actions de visibilité publique autour de votre financement.

**Actions du PROMOTEUR ou de l’ORGANISME qui reçoit un appui financier de la MRC des Collines-de-l’Outaouais :**

* positionner, à titre de partenaire, le logo de la MRC des Collines-de-l’Outaouais sur tous les outils de communication imprimés ou de format électronique qui seront rendus publics, incluant sur le site internet du projet ou de l’événement;
* mentionner verbalement la participation de la **MRC des Collines-de-l’Outaouais**, à titre de partenaire financier, lors d’activités publiques liées au projet;
* mentionner et identifier la **MRC des Collines-de-l’Outaouais** dans les publications des réseaux sociaux;
* mentionner le partenariat de la **MRC des Collines-de-l’Outaouais** dans les articles imprimés, entrevues télévisées ou radiophoniques (si applicable);
* inviter un(e) représentant(e) de la **MRC des Collines-de-l’Outaouais** aux activités officielles liées au projet, telles que les lancements et possiblement à prendre la parole (si applicable au projet);

**Suggestions, si applicable:**

* offrir à la **MRC des Collines-de-l’Outaouais** un espace publicitaire dans le programme officiel de l’événement (imprimé ou en ligne), si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics;
* Si ce n’est pas déjà fait, nous vous invitons à nous suivre :



## Normes d’utilisation de la signature MRC des Collines-de-l’Outaouais

Dans toutes les communications imprimées ou électroniques, le logo suivant doit être utilisé.



[Télécharger le logo de la **MRC des Collines-de-l’Outaouais**](https://drive.google.com/drive/folders/1q6luBEkhZJS6-5En9wYrEj2xxfwbr19p?usp=sharing)

**1. Zone de protection autour de la signature**



Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle du **M** qui compose le logo.

**2. Hauteur minimale de la signature dans les imprimés**



La hauteur du logo ne doit pas être inférieure à **2 cm**.

**4. Ne pas modifier le logo.**